

Hausse du tarif réglementé de l'électricité : une facture qui grimpe de plus de 100 €¹ par an pour les ménages !

C'est officiel ! Le 1er février 2024, le tarif réglementé TTC augmentera suite à la décision gouvernementale d'accroître l'accise sur l'électricité, entraînant ainsi une hausse de la facture d'électricité des ménages de plus de 100 € par an, en moyenne. Ici, nous allons décortiquer les chiffres pour mieux comprendre cette augmentation.

Le retour de la taxe sur la consommation d'électricité, grande responsable de l'augmentation

Malgré la **nette amélioration** de la situation sur les **marchés de gros** et les importantes **hausse du tarif réglementé** depuis 2022, le gouvernement a décrété une **nouvelle augmentation** au 1er février prochain.

La principale cause ? Le retour à un niveau élevé **de l'accise sur l'électricité**, plus communément appelée "taxe sur la consommation d'électricité". Depuis 2022, elle regroupe les **anciennes taxes sur la consommation d'électricité** : la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) et la TCFE (Taxe sur la consommation finale d'électricité).

1. Avant la crise, cette **taxe était de 32,06 € / MWh²** consommé pour les ménages. Concrètement, en septembre 2021, avant la **crise des marchés de l'énergie**, cela se traduit par une **facture d'électricité** composée à **34% de taxes³** : TVA, accise sur l'électricité et CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement).
2. Au 1er février 2022, avec la **mise en place du bouclier tarifaire**, le gouvernement décide **d'abaisser cette taxe à 1 € / MWh⁴** pour protéger le pouvoir d'achat. La forte **diminution de cette taxe** entraîne un **manque à gagner de 9 milliards d'euros⁵** par an pour l'Etat. Ce dispositif diminue fortement la **pression fiscale** sur la **consommation d'électricité** : en septembre 2023, sur 100 € dépensés par un ménage pour son électricité, "seulement" **17 € correspondent à des taxes⁶**.

¹ [Calculs de Selectra - Hausse de la facture d'électricité](#) - Estimation réalisée en calculant la consommation moyenne d'électricité d'un foyer en France (4 190 kWh / an) grâce aux chiffres figurant dans l'Observatoire de la CRE (2ème trimestre 2023) sur les marchés de détail de l'énergie :

- 143,33 TWh consommés annuellement ;
- 34 206 000 sites résidentiels (ie compteurs d'électricité résidentiels).

² [Ministère de l'Economie - Comment fonctionne la fiscalité de l'électricité et du gaz ?](#)

³ [Calculs de Selectra - Parts des taxes dans la facture d'électricité](#)

⁴ [impots.gouv.fr - Bouclier tarifaire sur l'électricité](#)

⁵ [Le Parisien - Électricité : pourquoi la facture annuelle d'un ménage augmentera de 130 euros en moyenne](#)

⁶ [Calculs de Selectra - Parts des taxes dans la facture d'électricité](#)

3. Le 21 janvier 2024, le gouvernement annonce le **retour de cette taxe** à 21 €/ MWh⁷ en **décrétant une hausse du tarif réglementé TTC**. Dans ce contexte, la **part des taxes** dans la facture **remonte à 24%**⁸. Le bouclier tarifaire disparaît progressivement mais la **pression fiscale** reste inférieure à son niveau d'avant crise.

NB : l'accise est une **taxe à taux fixe** imposée sur chaque MWh consommé. Elle **pèse donc plus lourdement** sur les kWh les moins chers, c'est-à-dire ceux consommés en heures creuses et par les abonnés Tempo en jour bleu que sur les **autres tarifs** : heures pleines et base.

Ce **retour de l'accise sur l'électricité** se traduit par une **forte hausse** de la **facture annuelle** des ménages : 100 € supplémentaires par an en moyenne ! Cette dernière affecte d'autant plus **le pouvoir d'achat des ménages** que le gouvernement a également augmenté **l'accise sur le gaz** à 16,37 €/ MWh⁹ le 1er janvier dernier (contre 8,37 €/ MWh auparavant).

Alors que le tarif réglementé HT n'augmente plus avec des prix en forte baisse sur les marchés de gros

Le 22 janvier 2024, pour la **première fois depuis 2018**, la Commission de Régulation de l'Énergie préconise un **maintien du tarif réglementé** à son niveau actuel (dans les faits, une hausse de 0,18% HT soit +0,39 €/MWh HT pour les clients résidentiels¹⁰). Cette **décision** marque, un peu plus, la **fin de la crise** des marchés de l'énergie.

En effet, depuis plusieurs mois, les **prix sur les marchés de gros** baissent fortement pour trois principales raisons ([cf. Annexe 1](#)) :

- une meilleure **disponibilité du parc nucléaire français**, quoique les niveaux de production restent nettement plus faibles que l'historique pré-crise ;
- des **prix du gaz en forte baisse**, l'approvisionnement européen étant correctement assuré malgré la guerre en Ukraine ;
- une **baisse de la demande générale d'énergie** due à un ralentissement de l'activité économique et de meilleures habitudes de consommation.

Depuis l'automne dernier, le **gouvernement a distillé des informations** dans les médias indiquant qu'une **hausse "jusqu'à 10%" pourrait intervenir** au 1er février 2024. Comme la situation s'est **nettement améliorée** sur les marchés, le gouvernement a vu cette **augmentation "prévue"** comme l'opportunité idéale pour **réintroduire l'accise sur l'électricité** : une **source de revenus** non négligeable en période de réduction du déficit public...

⁷ [RGN - Fin du bouclier tarifaire : l'électricité plus taxée que le gaz](#)

⁸ [Calculs de Selectra - Parts des taxes dans la facture d'électricité](#)

⁹ [Arrêté du 29 décembre 2023 fixant le tarif normal d'accise sur les gaz naturels](#)

¹⁰ [CRE - TRVE 2024 : la CRE publie sa proposition tarifaire](#)

Dans ce contexte, les fournisseurs alternatifs proposent, à nouveau, des offres vraiment attractives.

Avec la hausse continue des **tarifs réglementés**, la baisse des **prix sur les marchés de gros** (réduisant les coûts d'approvisionnement) et la **fin progressive du bouclier tarifaire**, les fournisseurs alternatifs retrouvent des **marges de manœuvre** pour lancer des offres **vraiment compétitives**. [La Bellenergie](#) ou [TotalEnergies](#) proposent, par exemple, des offres d'électricité affichant des **réductions allant jusqu'à 20% par rapport aux tarifs réglementés**. Ces remises représentent des économies en euros d'autant plus intéressantes qu'elles s'appliquent sur une **facture qui aura grimpé de plus de 40% en deux ans** (entre le 31 janvier 2022 et le 1er février 2024) !

Contact

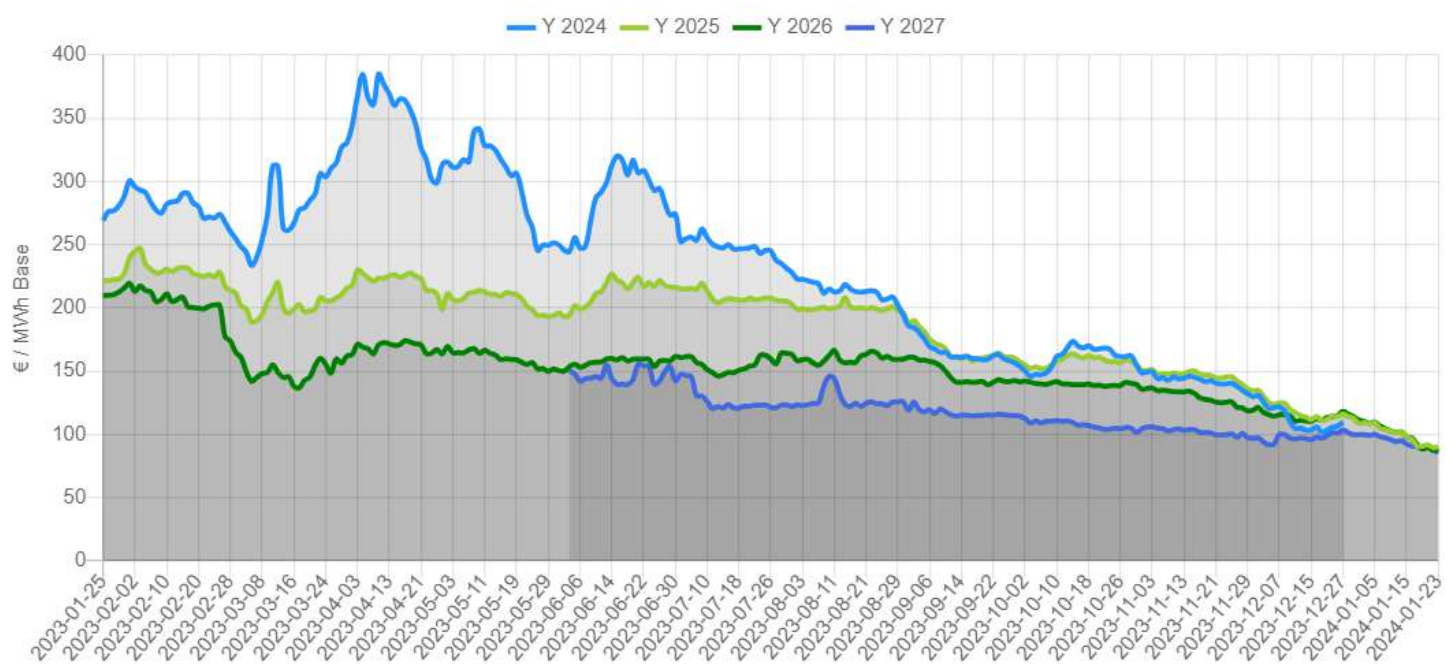
Maxime de La Raudière - Directeur général délégué - 06 03 66 44 96

maxime.delaraudiere@selectra.info

Selectra accompagne les consommateurs dans la gestion de leurs factures (énergie, télécom, assurances, frais bancaires, domotique...). Initialement incubée à Sciences-Po Paris, Selectra compte aujourd'hui plus de 2 000 collaborateurs et propose ses services dans 17 pays. Selectra a été fondée en 2007 par Xavier Pinon et Aurian de Maupeou qui continuent de la diriger aujourd'hui. selectra.info

Annexe 1 - Evolution du prix de l'électricité sur les marchés de gros

Prix de l'électricité en prévision CAL



Source : EEX

Source : [Selectra - CAL 24, CAL 25, CAL 26 et CAL 27: suivez leur évolution en direct](#)